



Département de  
la Creuse  
Arrondissement  
d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
Liberté   Égalité   Fraternité

**COMMUNE DE FELLETIN**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire  
Du samedi 4 juillet à 10h**

Convocation par le Maire sortant, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique le 30 juin 2020.

**Étaient présents :** Renée NICOUX, Olivier CAGNON, Séverine DAVID, Philippe ESTERELLAS, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Michèle SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Nadège CAILLE PRADELLE, Dominique VANONI, Céline FERRON, Daniel HAREM, Gaëlle CARNET, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
4. Indemnités du Maire et des Adjoints
5. Indemnités d'un conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonctions du Maire
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire
7. Désignation de la commission d'appel d'offres
8. Désignation de la commission des délégations de services publics
9. Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS
10. Représentation de la commune dans les organismes extérieurs

**QUESTIONS DIVERSES**

## 1. Installation du Conseil

**Mme Jeanine PERRUCHET** ouvre la séance :

1) Fait l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre de la proclamation des résultats des élections municipales du 28 juin 2020 :

- Renée NICOUX
- Olivier CAGNON
- Séverine DAVID
- Philippe ESTERELLAS
- Marie-Hélène FOURNET
- Alain ROULET
- Jacqueline LABARRE
- Philippe LEFAURE
- Michelle SEIGNOL
- Didier RIMBAUD
- Nadège CAILLE PRADELLE
- Dominique VANONI
- Céline FERRON
- Daniel HAREM
- Gaëlle CARNET
- Philippe COLLIN
- Corinne TERRADE
- Arnaud MONDON
- Béatrice TINDILLIER

2) Déclare installé le conseil municipal,

3) Passe la présidence au plus âgé des membres du conseil : Mme Michelle SEIGNOL.

**Mme Michelle SEIGNOL :**

1) Constate que le quorum est atteint dès lors qu'au moins 10 conseillers municipaux sont présents,

2) Procède à la désignation du secrétaire de séance : traditionnellement le plus jeune des membres du conseil : **Séverine DAVID**,

3) Procède à la désignation de 2 assesseurs pour l'élection du maire et l'élection des adjoints :

1. Gaëlle CARNET
2. Céline FERRON

4) Invite le conseil à procéder à l'élection du maire.

## **2. Election du maire**

### **Mme Michelle SEIGNOL**

- 1) Donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les conditions de l'élection du maire et les incompatibilités :

#### **Article L2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### **Article L02122-4-1**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

#### **Article L2122-5**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

#### **Article L2122-5-1**

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

#### **Article L2122-6**

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

- 2) Fait appel à candidature pour la fonction de maire.

**Mme Renée NICOUX :**

- 1) Présente sa candidature à la fonction de maire,
- 2) Indique qu'elle ne prend pas part au vote.

**Mme Michelle SEIGNOL :**

- 1) Indique que des bulletins de vote ont été distribués aux membres du conseil avec le déroulé de la séance,
- 2) Rappelle que les suffrages exprimés seront les bulletins sur lesquels le nom de Mme Renée NICOUX sera suivi d'une croix sur OUI ou NON. Tout autre bulletin sera déclaré nul,
- 3) Appelle individuellement chaque membre du conseil à déposer son bulletin dans l'urne. Ceux ayant reçu pouvoir d'un collègue déposent dans l'urne leur bulletin et celui de leur collègue absent,
- 4) Proclame les résultats du scrutin :

**Résultat du vote**

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 18      | 18       | 14   | 4      | 0          |

Mme Renée NICOUX, élue aux fonctions de maire, prend la présidence du conseil.

**Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.**

**3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

**Mme Renée NICOUX :**

- 1) Rappelle que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à 1 ni dépasser 30% de l'effectif du conseil (arrondi à l'entier inférieur), soit 5 adjoints, et que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 (L. 2122-7-2 du CGCT).
- 2) Propose de désigner 3 adjoints. Cette proposition est retenue s'il est constaté que la majorité des conseillers présents y est favorable.

**Mme Renée NICOUX :**

- 1) Rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

- 2) Annonce au conseil que 3 candidatures à la fonction d'adjoint sont présentées :

- **Olivier CAGNON,**
- **Marie-Hélène FOURNET,**
- **Alain ROULET,**

- 3) Indique que des bulletins de vote ont été distribués aux membres du conseil,

Philippe COLLIN demande un vote individuel, René NICOUX rappelle qu'il s'agit d'un vote au scrutin de liste.

- 4) Rappelle que les suffrages exprimés seront les bulletins sur lesquels les noms des candidats seront suivis d'une croix sur OUI ou NON. Tout autre bulletin sera déclaré nul,

- 5) Appelle individuellement chaque membre du conseil à déposer son bulletin dans l'urne. Ceux ayant reçu pouvoir d'un collègue déposent dans l'urne leur bulletin et celui de leur collègue absent.
- 6) Procède au dépouillement du scrutin avec l'assistance des 2 assesseurs,
- 7) Proclame les résultats du scrutin :

#### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 15   | 4      | 0          |

#### 4. Indemnités du Maire et des Adjointes

Présentation de Renée NICOUX

Le maire et les adjoints, lorsque ces derniers ont reçu une délégation de fonction, peuvent bénéficier d'indemnités dans la limite d'un montant plafond fixé en fonction de la population totale de la commune (article L2123-23 et L2123-24 du CGCT).

#### Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| Population Totale* | Maire                                       |                 | Adjoint                                     |                 |
|--------------------|---------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------|-----------------|
|                    | Taux maximal<br>(en % de<br>l'indice 1027*) | Indemnité brute | Taux maximal<br>(en % de<br>l'indice 1027*) | Indemnité brute |
| 1 000 à 3 499      | 51.6%                                       | 2 006.93 €      | 19.8%                                       | 770.10 €        |

\* : Indice brut mensuel 1027 en juin 2020 : 3 889.40 €

Felletin étant chef-lieu de canton, les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints peuvent être majorées de 15% (article L2123-22 du CGCT : l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance).

Madame le Maire propose que les indemnités du maire et des adjoints Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET et Alain ROULET soient identiques et réparties comme indiquées :

| Maire                   |                           |                | Adjoint                 |                           |                |
|-------------------------|---------------------------|----------------|-------------------------|---------------------------|----------------|
| Taux                    | Indemnité brute mensuelle | Majoration 15% | Taux                    | Indemnité brute mensuelle | Majoration 15% |
| <b>20.09%</b>           | <b>781.38 €</b>           | <b>0 €</b>     | <b>20.09%</b>           | <b>781.38 €</b>           | <b>0 €</b>     |
| <b>TOTAL : 781.38 €</b> |                           |                | <b>TOTAL : 781.38 €</b> |                           |                |

#### Le Conseil Municipal :

**VALIDE** les taux d'indemnité du maire et des adjoints tels que présentés ;

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

#### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
|----------|---------|----------|------|--------|-------------|
| 19       | 19      | 15       | 15   | 0      | 4           |

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

## 5. Indemnités d'un conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonctions du Maire

Présentation de Renée NICOUX

L'article L2123-24-1 du CGCT permet d'attribuer aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions du maire, de percevoir une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints.

### Le Conseil Municipal :

**ATTRIBUE** à Dominique VANONI, conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonctions du maire, une indemnité de sorte que l'enveloppe globale des indemnités des élus reste constante telle que présentée :

| <b>Taux</b>                                        | <b>Maire</b>    | <b>1er Adjoint</b> | <b>2ème Adjoint</b> | <b>3ème Adjoint</b> | <b>Conseiller municipal ayant reçu délégation</b> | <b>Total</b><br>(en % de l'indice 1027) |
|----------------------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Maximal</b>                                     | <b>51.6%</b>    | <b>19.8%</b>       | <b>19.8%</b>        | <b>19.8%</b>        | /                                                 | <b>111%</b>                             |
| <b>Taux votés précédemment</b>                     | <b>20.09%</b>   | <b>20.09%</b>      | <b>20.09%</b>       | <b>20.09%</b>       | /                                                 | <b>80.36%</b>                           |
| <b>Nouveaux taux</b>                               | <b>16.08%</b>   | <b>16.07%</b>      | <b>16.07%</b>       | <b>16.07%</b>       | <b>16.07%</b>                                     | <b>80.36%</b>                           |
| <b>Indemnité brute mensuelle avec nouveau taux</b> | <b>625.41 €</b> | <b>625.02 €</b>    | <b>625.02 €</b>     | <b>625.02 €</b>     | <b>625.02 €</b>                                   |                                         |

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement au bénéficiaire des indemnités accordées.

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstentions |
|----------|---------|----------|------|--------|-------------|
| 19       | 19      | 15       | 15   | 0      | 4           |

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

## 6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Présentation de Renée NICOUX

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT (liste exhaustive ci-après).

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal (article L2122-23 du CGCT).

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal (article L2122-17 du CGCT) sauf si le Conseil Municipal exclut cette possibilité.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu (article L2122-7 du CGCT) dans la délibération portant délégation d'attribution.

## **Le Conseil Municipal :**

**DONNE POUVOIR** au Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du code susvisé, pour :

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € HT;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **Débat**

Selon Philippe COLLIN, la collectivité n'a pas besoin de ligne de trésorerie.

## **Résultat du vote**

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 15   | 4      | 0          |

Votes contre : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

## 7. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Présentation de Renée NICOUX

Cette commission est chargée, selon l'article L1411-5 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire et trois membres du Conseil Municipal élus (et trois suppléants) au scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste), sans panachage ni vote préférentiel. Représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### Le Conseil Municipal :

**VALIDE** la composition telle que proposée des membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres et procède au scrutin public :

| Le Maire, ou son représentant                     |                                                     |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Titulaires                                        | Suppléants                                          |
| Alain ROULET<br>Didier RIMBAUD<br>Philippe COLLIN | Séverine DAVID<br>Dominique VANONI<br>Arnaud MONDON |

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

## 8. Désignation de la commission des Délégations de Services Publics

Présentation de Renée NICOUX

Cette commission est chargée, selon l'article L1411-5 du CGCT, de d'analyser les dossiers de candidature, d'analyser leurs propositions et émettre un avis.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire et trois membres du Conseil Municipal élus (et trois suppléants) au scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste), sans panachage ni vote préférentiel. Représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### Le Conseil Municipal :

**VALIDE** la composition telle que proposée des membres ayant voix délibérative de la Commission des Délégations des Services Publics et procède au scrutin public :

|                                                 |                                                       |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Le Maire, ou son représentant                   |                                                       |
| Titulaires                                      | Suppléants                                            |
| Alain ROULET<br>Didier RIMBAUD<br>Arnaud MONDON | Séverine DAVID<br>Dominique VANONI<br>Philippe COLLIN |

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

## 9. Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Présentation de Renée NICOUX

Son Conseil d'administration est présidé par le Maire (article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

- Rôle : animer l'action communale dans la commune.
- Nombre de membres : au maximum 8 membres élus et 8 personnes extérieures (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social)
- Modalités d'élection : scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste), sans panachage ni vote préférentiel. Représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### Le Conseil Municipal :

**VALIDE** la composition des membres du Conseil d'Administration du CCAS (nombre et représentants élus) telle que proposée et procède au scrutin public :

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire, ou son représentant                                                                                                                |
| Marie-Hélène FOURNET<br>Jacqueline LABARRE<br>Gaëlle CARNET<br>Dominique VANONI<br>Michèle SEIGNOL<br>Corinne TERRADE<br>Béatrice TINDILLIER |

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

## 10. Représentation de la commune dans les organismes extérieurs

Présentation de Renée NICOUX

### Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Haute Vallée de la Creuse (SIAEP)

Le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical est prévu par les statuts du syndicat et les modalités d'élection sont prévues à l'article L5211-7 I du CGCT.

- Rôle : le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes (Felletin, Croze et Clairavaux) les compétences suivantes : exploitation et fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable, maîtrise d'ouvrage de travaux (à la demande de ses membres), vente d'eau en dehors de son périmètre.
- Nombre de membres : 6 titulaires (sur 10 au total) et 2 suppléants.
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

#### Le Conseil Municipal :

**VALIDE** la composition des membres du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse telle que proposée :

| Titulaires                                                                                                      | Suppléants                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Renée NICOUX<br>Olivier CAGNON<br>Séverine DAVID<br>Philippe LEFAURE<br>Philippe ESTERELLAS<br>Dominique VANONI | Marie-Hélène FOURNET<br>Gaëlle CARNET |

#### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

**Le Conseil Municipal**, pour tous les organismes extérieurs suivants :

**DECIDE** s'agissant d'un scrutin majoritaire, de présenter les candidats aux postes ouverts dans chaque établissement successivement et procède à un scrutin unique, public ;

### Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical est prévu par les statuts du syndicat et les modalités d'élection sont prévues à l'article L5211-7 I du CGCT.

- Nombre de membres : 1 titulaire
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire      |
|----------------|
| Olivier CAGNON |

#### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

### **Lycée des métiers du Bâtiment**

- Nombre de membres : 2 titulaires et 2 suppléants
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaires       | Suppléants           |
|------------------|----------------------|
| Renée NICOUX     | Marie-Hélène FOURNET |
| Dominique VANONI | Séverine DAVID       |

#### **Résultat du vote**

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

### **Collège Jacques Grancher**

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire        | Suppléant     |
|------------------|---------------|
| Philippe LEFAURE | Gaëlle CARNET |

#### **Résultat du vote**

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

### **Ecole élémentaire / Ecole maternelle**

- Nombre de membres : 2 titulaires et 2 suppléants
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaires             | Suppléants          |
|------------------------|---------------------|
| Nadège CAILLE PRADELLE | Michelle SEIGNOL    |
| Marie-Hélène FOURNET   | Philippe ESTERELLAS |

#### **Résultat du vote**

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

### **Institut médico-éducatif**

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire           | Suppléant     |
|---------------------|---------------|
| Philippe ESTERELLAS | Céline FERRON |

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

### Maison de retraite

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire    | Suppléant            |
|--------------|----------------------|
| Renée NICOUX | Marie-Hélène FOURNET |

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

### Secteur d'énergie Felletin / Gentioux / La Courtine

Le secteur d'énergie désignera ensuite ses représentants au SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse).

- Nombre de membres : 2 titulaires et 2 suppléants
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaires       | Suppléants       |
|------------------|------------------|
| Philippe LEFAURE | Daniel HAREM     |
| Olivier CAGNON   | Dominique VANONI |

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

### Syndicat départemental pour le Développement de l'Informatique Communale

- Nombre de membres : 1 titulaire et 1 suppléant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire      | Suppléant        |
|----------------|------------------|
| Olivier CAGNON | Dominique VANONI |

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

### Centre National d'Action Sociale (CNAS)

- Nombre de membres : 1 représentant
- Modalités d'élection : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Représentant           |
|------------------------|
| Nadège CAILLE PRADELLE |

### Résultat du vote

| Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------|---------|----------|------|--------|------------|
| 19       | 19      | 19       | 19   | 0      | 0          |

Renée NICOUX informe les conseillers municipaux que la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est reportée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H45.